

Reçu en préfecture le 20/05/2019





ID: 093-229300082-20190516-2019_05_16_006-DE



COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 16 mai 2019

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bedreddine, Mme Valls, M. Sadi, M. Molossi, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, M. Taïbi, Mme Laroche, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS:

Mme Derkaoui donnant pouvoir à M. Bedreddine Mme Grosbois donnant pouvoir à M. Troussel M. Constant donnant pouvoir à M. Hanotin Mme Abomangoli donnant pouvoir à M. Molossi Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi

ÉTAIENT ABSENTS:

Mme Capanema, M. Bluteau, Mme Cerrigone, Mme Valleton, M. Monany, Mme Lagarde, M. Prudhomme





ID: 093-229300082-20190516-2019_05_16_006-DE



Délibération n° 01-01 du 16 mai 2019

AVENANT N° 3 AU MARCHÉ 20159300001369 AVEC LA SOCIÉTÉ DGSI - GARDIENNAGE DES BÂTIMENTS DÉPARTEMENTAUX.

La commission permanente du conseil départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2015-IV-15 en date du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu l'avis de la commission des appels d'offres,

Vu le budget départemental,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE le projet ci-annexé d'avenant n°3 au marché de gardiennage des bâtiments départementaux n°20159300001369 ayant pour objet d'augmenter de 647 500 € HT (777 000 € TTC), soit 14,83 %, le montant maximum initial du marché ;



www.seine-saint-denis.fr

Envoyé en préfecture le 20/05/2019

ID: 093-229300082-20190516-2019_05_16_006-DE

Reçu en préfecture le 20/05/2019

Affiché le



- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer ledit avenant au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental et par délégation,

Adopté à l'unanimité : 🗸	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent	Certifie que le présent acte est
		acte, le	devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.